



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 16 mai 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 7 mai 2014

Publié le 22 mai 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 64

ABSTENTION : 4 CONTRE : 10 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### **Membres titulaires présents :**

M. Alain MILLOT	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Gaston FOUCHERES
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Roland PONSAA	

#### **Membres suppléants avec voix délibératives présents :**

Mme Christine TAVIOT

Mme Françoise VANNIER-PETIT

#### **Membres titulaires absents :**

M. Jean-Yves PIAN	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. Jean ESMONIN
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Christine TAVIOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Michèle LIEVREMONT pouvoir à M. Jean-François DODET.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE****Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) -  
Financement de la ZAC Ecoparc Dijon Bourgogne - Demande de garantie  
d'emprunt**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (devenue depuis la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »), par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la réalisation et la commercialisation d'une opération dénommée « Z.A.C. du Parc d'activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne ».

Dans le cadre des moyens de financement de cette opération, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **montant** : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;
- **durée** : 48 mois (soit 4 ans) ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 2,75% ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **montant de la première échéance** : 20 265 € (hors intérêts intercalaires) ;
- **commission d'intervention** : 3 000 € ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : indemnité actuarielle ;
- **taux effectif global** : 2,78% au jour du contrat.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie du Grand Dijon, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la CEBFC en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la délibération du 25 juin 2009 relative à l'aménagement de la ZAC "Parc d'activités de l'Est Dijonnais",
- Vu l'article 19 de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC "parc d'activités de l'Est Dijonnais",
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 €,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'accorder sa garantie** à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné au financement de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne, dont les caractéristiques sont les suivantes:

- **montant** : 3 000 000 € (trois millions d'euros) ;
- **durée** : 48 mois (soit 4 ans) ;
- **taux d'intérêt** : taux fixe de 2,75% ;
- **périodicité des échéances** : trimestrielle ;
- **type d'amortissement du capital** : *in fine* ;
- **montant de la première échéance** : 20 625 € (hors intérêts intercalaires) ;
- **commission d'intervention** : 3 000 € ;
- **indemnité de remboursement anticipé** : indemnité actuarielle ;
- **taux effectif global** : 2,78% au jour du contrat.

La garantie accordée par la Communauté de l'agglomération dijonnaise porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros).

- **de dire** que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, Monsieur le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.



# Communauté de l'agglomération dijonnaise

## CONVENTION

### Entre:

- la Communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président en exercice, ou par le Vice-Président en charge des finances, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_,

d'une part,

- et la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), représentée par Monsieur Thierry COURSIN, son Directeur Général,

d'autre part,

### Attendu que

La Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), ci-après dénommée « le demandeur », envisage de réaliser les travaux du "Parc d'activités de l'Est Dijonnais" ;

### ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération dijonnaise garantit le remboursement d'un prêt que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté aux conditions définies à l'article 2.

Ce prêt est destiné à contribuer au financement de l'opération dénommée « Z.A.C. du Parc d'activités de l'Est Dijonnais - Ecoparc Dijon Bourgogne ».

### ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- capital emprunté : 3 000 000 € ;
- durée : 48 mois (soit 4 ans) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,75% ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- type d'amortissement du capital : *in fine* ;
- montant de la première échéance : 20 625 € (hors intérêts intercalaires) ;
- commission d'intervention : 3 000 €
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- taux effectif global : 2,78% au jour du contrat.

### **ARTICLE 3**

La Communauté d'agglomération dijonnaise accorde sa garantie à concurrence de 80% du montant de l'emprunt, soit un montant de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille euros).

### **ARTICLE 4**

Le demandeur sera tenu d'informer au plus tôt la Communauté d'agglomération dijonnaise du non-paiement d'une échéance en indiquant les raisons qui ont provoqué cette situation ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour rembourser la Communauté d'agglomération dijonnaise au cas où la garantie serait mise en jeu.

Sur simple demande écrite de l'organisme prêteur, la Communauté d'agglomération dijonnaise prendra la place de l'emprunteur défaillant et réglera le montant des annuités, à titre d'avances remboursables.

Ces avances porteront intérêt au taux de l'emprunt majoré des intérêts moratoires fixés au contrat par le prêteur.

Elles seront remboursées dès lors que la situation financière du demandeur le permettra et, au plus tard, à la date de paiement de la dernière échéance du prêt en cause.

### **ARTICLE 5**

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit d'exercer à toute époque son contrôle sur les opérations du demandeur relatives à cet emprunt.

Le demandeur devra produire à cet effet aux agents chargés de cette vérification tous renseignements et justifications utiles, et mettra à leur disposition livres et pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Il devra également systématiquement fournir, dès leur établissement, approbation ou réception, les documents suivants :

- liasses fiscales intégrales comportant notamment le bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, y compris les annexes ;
- rapport général et éventuels rapports spéciaux des commissaires aux comptes.

Tous les droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge du demandeur.

Fait à Dijon, le

Pour la Société Publique Locale  
« Aménagement de l'Agglomération  
Dijonnaise »,

Le Directeur Général,

Thierry COURSIN

Pour la Communauté  
d'agglomération dijonnaise,

Le Président,

Alain MILLOT